

# Le Régime de retraite patronal-syndical (Québec) de l'Association internationale des machinistes

# A.I.M.

Des conditions avantageuses pour contribuer à la réalisation des projets de retraite de vos employés

## Un régime de retraite d'employeur, ça compte!

Vous trouvez les régimes traditionnels trop compliqués et coûteux? Le régime interentreprises de l'A.I.M. est votre solution. Grâce au regroupement de plusieurs entreprises, vous pouvez enfin offrir à vos employés, à un coût très concurrentiel, un véritable régime de retraite qui leur garantit une rente viagère.

De nombreux avantages pour l'employeur :

- **Rien de plus simple à gérer** : vous déterminez simplement votre taux fixe de cotisation pour chaque employé et celui-ci peut connaître d'avance le montant de sa prestation à la retraite.
- **Vous ne gérez pas les investissements de la caisse de retraite et n'assumez aucun risque** : les actifs de la caisse sont détenus en fiducie et gérés par le Comité de retraite et des professionnels en placement. De plus, aucune hausse des cotisations ne peut survenir.
- **En cas d'excédent d'actif** : les bénéfices seront utilisés pour augmenter les prestations offertes aux employés.
- **Vous n'avez pas à vous soucier de l'administration du Régime** : le Comité de retraite fait appel à un administrateur chargé des calculs des prestations et de l'envoi des relevés annuels aux participants.
- **Vous ne vous préoccupez pas de la communication aux participants** : des assemblées annuelles d'information et documents de communication sont prévus à l'intention des participants au Régime.
- **Vous vous démarquez de la concurrence en tant qu'employeur** : en offrant un véritable régime de retraite à vos employés, vous êtes mieux équipé pour offrir un cadre de travail susceptible d'attirer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée.

**Cela vous intéresse?** Prenez quelques minutes pour lire ce qui suit. Vous en apprendrez davantage sur les caractéristiques du régime interentreprises de l'A.I.M. Vous comprendrez pourquoi plusieurs entreprises ont déjà fait le choix de devenir membres. Nous espérons pouvoir vous compter parmi elles prochainement.

**Pour toute question ou tout renseignement additionnel**, n'hésitez pas à communiquer avec le Bureau du régime de retraite dont vous trouverez les coordonnées en dernière partie de ce document.

Bonne lecture!  
Le Comité de retraite

*Note : Ce document présente les principales caractéristiques du Régime à titre informatif seulement et n'a pas de valeur légale. Tous les droits et toutes les interprétations sont régis par le texte officiel du Régime et les lois applicables.*

## Parce qu'un régime d'employeur, c'est :

Un élément clé des avantages sociaux que vous pouvez offrir à vos employés.

Une valeur ajoutée qui distingue votre entreprise de la concurrence en matière de recrutement et de maintien en service d'une main-d'œuvre qualifiée. Seulement 45 % des salariés québécois ont accès à un régime de retraite d'employeur.

Un complément de revenus très apprécié pour répondre aux besoins financiers à la retraite.

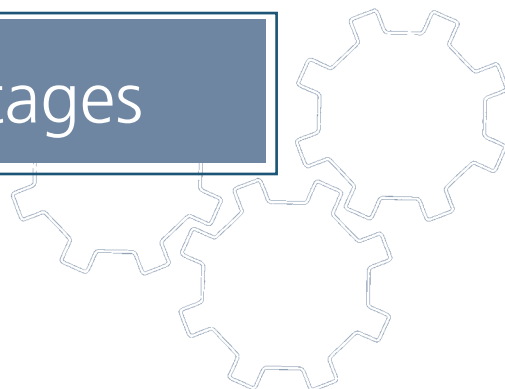
Un atout qui peut faire la différence entre un bon emploi et un très bon emploi.

## Les 3 principales sources de revenu nécessaires pour subvenir à l'ensemble des besoins financiers à la retraite

1. Les régimes de retraite de l'État (Régime de rentes du Québec, Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti);
2. Les régimes de retraite offerts par les employeurs;
3. L'épargne personnelle comme les REER.



# Ses principaux avantages



## Simple à administrer

Vous déterminez simplement combien vous voulez investir et, selon ce taux de cotisation, l'employé sait combien il recevra à la retraite.

- L'employeur cotise, au nom de l'employé, un montant fixe pour chaque heure travaillée\*.
- L'employé accumule, pour chaque année de service, une rente mensuelle qui est égale au taux de cotisation par heure de l'employeur multiplié par un facteur prédéterminé, par exemple 35 fois.

\* Journée de 8 heures et semaine de 40 heures

**Nul besoin pour vous de cotiser « gros » pour assurer un bon revenu de retraite à votre employé!**

## Des exemples...

Si vous cotisez par heure :		Après une année de service, l'employé aura accumulé une rente mensuelle de :		S'il travaille pendant :		Sa rente mensuelle payable à vie à compter de 65 ans sera de :	
0,50 \$	(x 35)	=	17,50 \$	x	15 ans	=	262,50 \$
1,00 \$	(x 35)	=	35,00 \$	x	20 ans	=	700,00 \$
1,50 \$	(x 35)	=	52,50 \$	x	14 ans	=	735,00 \$
2,00 \$	(x 35)	=	70,00 \$	x	15 ans	=	1 050,00 \$

## Souple

- Dans l'éventualité d'une fusion ou acquisition, vous pouvez facilement cesser votre participation au Régime.
- Dans certains cas, le rachat de service passé peut être effectué.
- Puisque le Régime est un régime de retraite interentreprises, les travailleurs et travailleuses embauchés par un autre employeur qui participe au Régime peuvent poursuivre leur participation comme s'il n'y avait pas eu de cessation d'emploi.

## À l'abri des fluctuations du marché

- Aucun risque n'est lié aux fluctuations financières du marché. C'est votre taux de cotisation qui détermine la rente payable aux participants.
- Votre responsabilité se limite au versement des cotisations. Le Régime s'occupe du reste, soit de l'administration, de la communication avec les employés participants, du suivi financier, etc.
- La stabilité financière du Régime est rigoureusement surveillée par le Comité de retraite, des professionnels chevronnés (actuaire et vérificateurs financiers) et la Régie des rentes du Québec.

## Une belle initiative

- Établi en 1979
- Né d'une convention collective entre les employeurs et les diverses sections québécoises de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale
- Entièrement géré par un comité de retraite qui exerce une surveillance étroite des fonds
- Constitue une forme de rémunération très appréciée par les quelque 3 500 employés participants



## Et si on comparait...



Sommaire des différences entre le Régime de retraite patronal-syndical (Québec) de l'A.I.M. et le REER collectif

	<i>Régime complémentaire de retraite de l'A.I.M.</i>	<i>REER collectif</i>
<i>Prestations de retraite</i>	Garantie d'un revenu viager de retraite dont le montant est fixé à l'avance selon une formule de calcul déterminée.	Le montant de la prestation de retraite ne peut pas être connu à l'avance. Il sera établi uniquement selon le solde de l'épargne accumulée au moment de la conversion en prestations de retraite.
<i>Protection envers les créanciers</i>	Les sommes accumulées dans un régime de retraite ne peuvent être saisies ni données en garantie pour d'autres obligations que celles du Régime.	Le REER est saisissable et n'est pas à l'abri des créanciers.
<i>Objectif : épargner en vue de la retraite</i>	Les actifs sont immobilisés. Ils sont utilisés uniquement aux fins de la retraite.	Les actifs ne sont pas immobilisés. Les employés peuvent effectuer des retraits en tout temps pour des dépenses personnelles sauf sur avis contraire spécifié.
<i>Gestion des ressources humaines</i>	Satisfaction et reconnaissance accrues de la main-d'œuvre (rétention du personnel qualifié).	Favorise plutôt les employés mobiles.
<i>Gestion des placements</i>	C'est le Comité de retraite, appuyé par des professionnels, qui gère l'actif du Régime avec pour objectifs à long terme l'optimisation de la valeur et la protection des intérêts de tous les participants au Régime.	C'est l'employé qui décide de la répartition de son compte entre les différentes options de placement qui s'offrent à lui. Il effectue cette répartition à la lumière de ses connaissances en stratégie de placement et en fonction de son niveau de tolérance au risque de volatilité du marché.

# Foire aux questions



## **Pourquoi le Régime de retraite patronal-syndical (Québec) de l'A.I.M. est-il un régime intéressant?**

Vous savez exactement combien cela vous coûte et votre employé connaît le montant de la rente qui lui sera versée à la retraite.

## **Quel est le rôle du Comité de retraite?**

Le Comité est chargé de la gestion globale du Régime et veille à son bon fonctionnement, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les autres lois applicables.

## **Il est composé des membres suivants :**

- Deux représentants syndicaux
- Deux représentants patronaux
- Un membre indépendant

Il est tenu d'envoyer à chaque employé un relevé annuel qui indique les prestations qu'il a accumulées dans le Régime.

## **Que se passe-t-il avec les cotisations une fois versées?**

Les cotisations patronales sont déposées dans un fonds en fiducie. Des gestionnaires professionnels sont mandatés pour investir l'actif du Régime.

La stabilité financière du Régime est vérifiée et certifiée périodiquement par un actuaire auprès des autorités gouvernementales concernées.

De plus, un rapport financier est produit chaque année par un comptable agréé, conformément à la loi.

## **Comment l'argent sera-t-il placé?**

Le Comité de retraite retient les services de gestionnaires de fonds professionnels qui effectuent des placements. Tout l'argent est détenu en fiducie au profit des membres et sert à payer le revenu de retraite des membres et les frais de fonctionnement du Régime.

En cas d'excédent d'actif du Régime, le Comité de retraite l'utilisera pour bonifier les rentes accumulées des participants.

Régime de retraite patronal-syndical (Québec) de l'A.I.M.

1550, rue Ampère, bureau 300

Boucherville (Québec) J4B 7L4

Téléphone : (450) 922-1327